

COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA MILLE DIX-SEPTIÈME
SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 17 mai 2006, à 10 h 10

Président: M. Doru-Romulus COSTEA (Roumanie)

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je déclare ouverte la 1017^e séance plénière de la Conférence du désarmement.

Nous sommes réunis en séance plénière officielle, et j'aimerais, si vous me le permettez, faire une annonce. Au terme des consultations qui ont eu lieu au sein des groupes régionaux quant à la possibilité d'inviter un représentant de l'AIEA à s'exprimer devant la Conférence sur la question d'un traité sur les matières fissiles (FMCT), j'ai été porté à croire qu'il y avait apparemment consensus dans ce sens. Je vous demande par conséquent de me dire si des délégations ont des opinions contraires sur ce point. Si tel n'est pas le cas, nous allons adresser l'invitation à l'AIEA mais, en raison des impératifs liés au calendrier, il est tout à fait possible que l'invitation soit acceptée pour lundi, alors que nous serons encore en train d'examiner cette question. Dois-je comprendre que nous pouvons inviter un représentant de l'AIEA à venir s'exprimer à la Conférence sur la question d'un traité sur les matières fissiles?

Il en est ainsi décidé.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je voudrais remercier tout particulièrement les groupes et leurs coordonnateurs des efforts qu'ils ont faits pour se réunir et recueillir des informations et les points de vue de leurs membres. Nous vous tiendrons informés au fur et à mesure de nos démarches auprès de l'AIEA.

Comme annoncé hier, nous commencerons la présente séance plénière en poursuivant notre débat sur un FMCT, débat qui, en raison du nombre des orateurs inscrits, n'a pu se terminer hier. Puis nous passerons aux débats ciblés sur la question des définitions.

Vous vous en souvenez, lors de la séance plénière d'hier, nous avons entendu, entre autres, de brèves présentations consacrées à des documents de travail portant sur les divers aspects d'un FMCT. C'est pourquoi j'encourage les autres délégations à mettre aussi à profit cette partie de la séance pour présenter leurs propres documents de travail, si elles le souhaitent, bien entendu.

Lorsque la liste des orateurs de la séance plénière d'aujourd'hui sera épuisée, je lèverai la séance plénière, puis j'ouvrirai immédiatement une séance plénière officieuse afin que nous puissions poursuivre notre débat dans une configuration qui permettra aux délégations de poser des questions et de faire des commentaires, ce qui rendra nos discussions plus interactives.

Pour notre présente séance plénière, j'ai les représentants des pays suivants inscrits sur ma liste: Inde, Algérie, Belgique, Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, Chine, Syrie et Royaume-Uni.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde, l'Ambassadeur Jayant Prasad.

M. PRASAD (Inde) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, ma délégation vous félicite chaleureusement de votre accession à la présidence de la Conférence et vous adresse tous ses compliments pour les efforts que vous faites pour organiser un débat structuré et interactif sur la question de l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Vous pouvez compter sur notre entière coopération. Nous souhaitons la bienvenue à l'Ambassadeur Tim Caughley dans ses nouvelles fonctions de secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement.

(M. Prasad, Inde)

Nous saisissons également l'occasion pour féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur Park In-kook, devenu depuis Vice-Ministre de la planification et des organisations internationales au sein du Gouvernement de la République de Corée, pour le dynamisme dont il a fait preuve en organisant des discussions utiles et productives sur la question du désarmement nucléaire, sujet sur lequel il a fort utilement établi une compilation des différents points de vue qui ont été exprimés. Ajouté à la retranscription intégrale de nos séances, ce document constituera une source de référence intéressante. Nos discussions nous ont permis d'identifier un certain nombre d'aspects liés à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Plusieurs délégations, y compris la mienne, estiment qu'il y a lieu de constituer un comité spécial sur le désarmement nucléaire.

Nous nous félicitons de l'actuel débat sur un FMCT, qui s'inscrit dans un effort plus large visant à déterminer et élargir nos terrains d'entente pour parvenir à un consensus sur le programme de travail de la Conférence.

L'Inde a été un des premiers pays à proposer un FMCT. Dans sa résolution 48/75 L (1993), issue d'un projet dont l'Inde était coauteur, l'Assemblée générale des Nations Unies a exprimé la conviction unanime qu'un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable, interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, contribuerait beaucoup à la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects, et a recommandé qu'un tel traité soit négocié, dans l'instance internationale la plus appropriée.

Au début de sa session de 1994, la Conférence a chargé l'Ambassadeur Gerald E. Shannon, du Canada, de demander l'avis des membres sur l'arrangement le plus approprié pour négocier un tel traité. De nouveaux progrès ont été réalisés lorsque la Conférence a adopté, une fois encore par consensus, le rapport de l'Ambassadeur Shannon en date du 24 mars 1995. Dans ce rapport, l'Ambassadeur Shannon a indiqué que les délégations avaient estimé que le mandat du comité spécial chargé de négocier un FMCT devait être fondé sur la résolution 47/75 L de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le mandat, qui était défini dans le rapport Shannon, appelait la Conférence à créer un comité spécial sur une «interdiction de la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires», et à charger le Comité spécial de négocier un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable.

Le mandat Shannon définissait clairement les paramètres de la négociation d'un FMCT. Il reflétait également le consensus au sein de la communauté internationale concernant l'objectif fondamental du traité tel qu'il était inscrit dans la résolution de l'Assemblée générale de 1993, et définissait les caractéristiques du traité qui devait naître des négociations, à savoir un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable. La question de la vérifiabilité du traité, comme toute autre question, pouvait être abordée en cours de négociation. Puisque le résultat des négociations devait nécessairement être obtenu par consensus, les délégations ayant des points de vue différents sur les différentes questions devaient pouvoir se joindre aux négociations sur la base du mandat existant, tel qu'il avait été adopté en 1995 puis confirmé en 1998.

(M. Prasad, Inde)

L'Inde demeure persuadée qu'un traité interdisant la production de matières fissiles doit être non discriminatoire et imposer à tous les États les mêmes obligations et les mêmes responsabilités. Alors que la nature, l'ampleur et les mécanismes de la vérification seront, à n'en pas douter, déterminés dans le courant des négociations, nous pensons qu'un FMCT devra incorporer un mécanisme de vérification de façon à ce que l'on ait la garantie que tous les États parties respectent leurs obligations au titre du traité. Il est essentiel que tous les États respectent pleinement les obligations découlant des instruments internationaux auxquels ils sont parties pour que les objectifs énoncés dans lesdits instruments puissent être réalisés. Lorsqu'un État consent à adhérer à un instrument, il veut avoir l'assurance que les autres États parties respectent eux aussi leurs obligations. La vérification, qui répond au double objectif de détection et de dissuasion, apporte cette garantie. L'absence de mécanisme de vérification risque de créer un manque de confiance dans le respect du traité, d'encourager le non-respect délibéré et de donner lieu à des allégations et à des démentis successifs en la matière.

S'agissant de la portée du traité, nous devons nous laisser guider par la résolution de 1993 de l'Assemblée générale, d'où il ressort qu'un FMCT contribuerait beaucoup à la non-prolifération nucléaire sous tous ses aspects. Un FMCT devra interdire la production future de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

Nous espérons vivement que notre débat de cette semaine consacré à ce sujet, puis les débats sur les autres questions inscrites à notre ordre du jour nous aideront à trouver un terrain d'entente au sujet du programme de travail de la Conférence.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie l'Ambassadeur Prasad, de l'Inde, de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie, M. Hamza Khelif.

M. KHELIF (Algérie) (traduit de l'arabe): Monsieur le Président, je m'exprime au nom de S. E. l'Ambassadeur d'Algérie M. Idriss Jazairy, qui n'est pas en mesure d'assister à notre séance d'aujourd'hui. Je tiens à vous féliciter très chaleureusement d'avoir accédé à la présidence, et vous remercie des efforts que vous faites pour organiser ce débat structuré sur la question dont nous sommes saisis. Je tiens également à féliciter votre prédécesseur, S. E. l'Ambassadeur de la République de Corée, pour le succès de son mandat. Je voudrais également souhaiter la bienvenue à M. Tim Caughley, qui vient de prendre ses nouvelles fonctions de directeur du Service de Genève du Département des affaires de désarmement de l'ONU.

La Conférence du désarmement ne travaille pas dans le vide. La situation internationale actuelle sur le plan politique et en matière de sécurité et les signes qui émanent de divers endroits font de plus en plus craindre une nouvelle course aux armements. Cependant, comme l'a fait observer hier S. E. l'Ambassadeur du Royaume-Uni, cette situation ne doit pas nous dissuader d'intensifier nos efforts pour permettre à la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de négociation dans le domaine du désarmement, de réagir comme il se doit aux préoccupations de la communauté internationale et de renforcer la paix et la sécurité internationales.

(M. Khelif, Algérie)

La question de l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires constitue un de nos principaux sujets de préoccupation. L'importance majeure de cette question découle du fait qu'un éventuel instrument en la matière pourrait contribuer de façon fondamentale à réduire la prolifération horizontale des armes nucléaires, mais aussi leur prolifération verticale et leur amélioration qualitative. Un traité marquerait un pas vers l'élimination générale et complète de ces armes meurtrières.

La terrifiante possibilité de voir ces armes tomber aux mains d'un groupe terroriste préoccupe au plus haut point la communauté internationale, et nous partageons pleinement cette préoccupation. Toutefois, cela ne doit pas nous empêcher d'aborder la question de la production de matières fissiles d'une façon complète, objective et équilibrée. Si de telles matières risquent de tomber aux mains de groupes terroristes, c'est uniquement parce que des groupes terroristes existent.

La communauté internationale a toujours été très consciente du caractère délicat de la question de l'utilisation de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et des risques liés à cette utilisation. Cette question figure à l'ordre du jour de l'ONU depuis la création de l'Organisation. On se souviendra peut-être du rapport établi par la Commission de l'énergie atomique en 1946, du document final adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1978 à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, et de la série de résolutions adoptées par l'Assemblée générale depuis 1993, sans oublier le rapport du Rapporteur spécial et son mandat défini dans le document CD/1299, daté du 24 mars 1995. Tous ces documents montrent clairement l'importance de ce problème et la nécessité d'y remédier.

La situation est rendue aujourd'hui encore plus pressante par l'existence de stocks considérables de matières fissiles pouvant servir à fabriquer des armes nucléaires et par les arsenaux des puissances nucléaires, sans parler de l'absence de progrès dans le désarmement nucléaire, dont témoigne le fait que le TICE n'est toujours pas entré en vigueur à ce jour. La question de l'enrichissement de l'uranium à des fins pacifiques qui continue de se poser dans le cadre du TNP et les craintes de prolifération nucléaire renforcent notre conviction que ce nouvel instrument, s'il entre en vigueur, conduira à la mise en place de mécanismes multilatéraux destinés à garantir le droit des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et dissipera les craintes de détournement de matières nucléaires pour des usages interdits.

Nous ne partons pas de zéro. Un certain nombre d'États ont pris des mesures et présenté des idées qui montrent à quel point ils sont conscients de la nécessité de mettre fin à la production de matières fissiles. On peut citer, par exemple, l'Initiative trilatérale entre les États-Unis, la Fédération de Russie et l'AIEA et l'annonce faite par certains États dotés d'armes nucléaires qu'ils avaient mis fin à leur production de matières fissiles. Même si ces mesures ont une portée insuffisante et ne sont pas juridiquement contraignantes, elles constituent des éléments fondamentaux susceptibles de guider notre action.

(M. Khelif, Algérie)

J'aimerais maintenant présenter un certain nombre d'idées sur le champ d'application et les mesures de vérification de l'éventuel traité. Notre position procède des propositions que nous avons faites à la communauté internationale, en tenant compte des réformes actuellement en cours, à savoir que le droit international doit prévaloir sur le droit interne. Ce principe doit s'appliquer à tous les États sans distinction ni discrimination.

Pour ce qui est du champ d'application du traité, l'objectif de l'éventuel instrument sera l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, ainsi que de la production de toutes autres matières fissiles susceptibles d'entrer dans la fabrication d'armes nucléaires. L'objectif est d'instituer des règles et des engagements juridiquement contraignants interdisant à tous les États et groupes d'États de produire de telles matières fissiles, et de mettre fin à l'actuelle situation de discrimination entre États dotés d'armes nucléaires et États non dotés d'armes nucléaires pour ce qui est de la production de matières fissiles. Cette discrimination est un trait caractéristique du TNP, mais il est primordial d'établir un juste équilibre entre les deux catégories d'États. Selon nous, ces règles et engagements doivent avoir pour objectif de faire en sorte que les obligations et engagements des États non dotés d'armes nucléaires au titre du TNP soient élargis à tous les États, y compris ceux qui sont dotés d'armes nucléaires.

D'autre part, ce traité ne doit pas s'appliquer uniquement à la production future, mais aussi aux stocks existants de matières fissiles, conformément au texte du rapport Shannon. Il doit faire partie intégrante du processus de désarmement nucléaire et être un instrument de prévention de la prolifération, comme il a été spécifié dans le Programme d'action que l'Assemblée générale a adopté en 1978 lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement. Au paragraphe 50 de ce document, il est question de la cessation du perfectionnement qualitatif et de la production d'armes nucléaires, de la production de matières fissiles à des fins d'armement, ainsi que de la nécessité d'établir un calendrier pour réduire les stocks d'armes nucléaires, avec pour objectif leur élimination complète. L'éventuel traité devra servir de base pour éliminer les stocks existants et établir un équilibre de manière à éviter une situation où la production et l'utilisation de matières fissiles ne seraient pas maîtrisées.

La position de ma délégation en la matière est reflétée dans le document de position présenté par le Groupe des 21 (document CD/1549) du 12 août 1998, où il est indiqué que le traité devra s'inscrire dans un processus global d'élimination des stocks d'armes nucléaires. Une des fonctions du nouvel instrument sera d'incorporer le principe d'irréversibilité du désarmement nucléaire en faisant en sorte que toutes les matières fissiles obtenues à partir des armes nucléaires démantelées soient réaffectées à des utilisations pacifiques. Cela permettra, nous le pensons, de remédier aux lacunes du Traité de Moscou de 2002 sur la réduction des potentiels stratégiques offensifs.

Le problème de la vérification est un problème particulièrement sensible, notamment pour les États qui possèdent des matières fissiles et des armes nucléaires. En raison du caractère éminemment sensible et des propriétés spécifiques des matières fissiles, nous devons développer la confiance et nous entendre, au minimum et dans un premier temps, sur le contenu et les moyens de la vérification. Tout ceci n'est pas nouveau; la vérification est un moyen de faire en sorte que les États respectent leurs engagements. Dans ce cas, le rôle de la vérification sera de

(M. Khelif, Algérie)

veiller à ce que des matières fissiles ne soient ni produites pour fabriquer des armes nucléaires ni détournées à cette fin. Les mécanismes de vérification contribueront à améliorer la transparence et la confiance entre les pays. La crédibilité du traité et l'efficacité de l'interdiction dépendront de ces mécanismes, qui viseront à créer un régime de garanties couvrant l'ensemble des installations nucléaires, y compris celles où l'on enrichit et retraite l'uranium dans le but de fabriquer des armes nucléaires. Ces garanties auront pour objectif de veiller à ce que des matières fissiles ne soient pas produites, d'observer et de surveiller la façon dont elles sont utilisées et de détecter toute production en temps voulu.

Cependant, peut-on, avec un régime de garanties limité à ces seules installations, garantir que de l'uranium ne sera pas enrichi ou du plutonium séparé du combustible irradié dans le but de produire des armes nucléaires? À notre avis, un tel régime de garanties serait insuffisant. Un mécanisme de vérification suffisamment efficace pour détecter toute nouvelle production ou tout détournement de matières fissiles pour des utilisations non pacifiques requiert un dispositif beaucoup plus large et beaucoup plus complet s'appliquant à l'ensemble des installations et des matières fissiles, qu'elles soient destinées à des fins civiles ou militaires, ainsi qu'aux installations qui ne sont plus opérationnelles. Le TNP et les accords de garanties avec l'AIEA, de même que le FMCT, ont un seul et même objectif. Comment le mécanisme de vérification pourrait-il varier d'un instrument à l'autre? Selon nous, le régime de garanties d'un traité interdisant la production de matières fissiles doit être largement inspiré des dispositions du TNP en la matière, ainsi que de la définition des matières fissiles figurant à l'article XX du Statut de l'AIEA. Le régime de garanties et le mécanisme de vérification prévus dans un tel traité devraient avoir pour objectif de mettre un terme à la discrimination en matière de production de matières fissiles entre les États qui sont dotés d'armes nucléaires et les autres États. On pourra atteindre cet objectif en soumettant toutes les matières fissiles, civiles ou militaires, ainsi que toutes les installations nucléaires, soumises ou non aux garanties de l'AIEA, à un régime unique de garanties générales et complètes. Nous devons également prendre en compte les caractéristiques particulières des matières fissiles qui sont contenues dans les ogives nucléaires et qui sont couvertes par les traités de désarmement nucléaire conclus entre États dotés d'armes nucléaires ou par des mesures unilatérales de réduction de ces armes.

Un régime de garanties et une interdiction effective requièrent un libre accès à une quantité d'informations suffisante sur la production de matières fissiles et le volume et la nature des stocks. Ce régime doit par ailleurs comporter les inventaires détaillés des matières fissiles à usage civil et militaire, y compris de celles qui ont été obtenues par démantèlement des ogives nucléaires réalisé dans le cadre de traités bilatéraux de désarmement nucléaire ou de mesures unilatérales. La question de l'organe qui sera chargé d'accomplir ce travail de vérification a suscité d'importantes controverses et de profondes divergences de vues. Pourtant, nous devons examiner toutes les idées et toutes les propositions en fonction de leur efficacité et de leur coût. L'AIEA devra nécessairement jouer un large rôle en la matière, du fait de son expérience, de ses compétences et de son savoir-faire dans le domaine de la non-prolifération.

Plusieurs États ont soulevé la question de la vérifiabilité du respect d'un tel traité et du coût élevé d'un régime de garanties générales et complètes. Nous ne comprenons pas pourquoi les États dotés d'armes nucléaires estiment qu'il serait difficile d'appliquer des mesures de vérification pour faire en sorte que des matières fissiles ne soient plus produites, alors que la

(M. Khelif, Algérie)

majorité des pays jugent un tel dispositif réalisable. L'expérience de l'Afrique du Sud est très intéressante à cet égard et ce pays a pris une mesure courageuse en décidant de se débarrasser de ses matières fissiles et de ses armes nucléaires. C'est là un bon exemple sur les plans technique et scientifique et les États dotés d'armes nucléaires devraient le suivre.

Quant au coût d'un régime de garanties complètes, il est incontestable que de telles garanties, même si ce coût est élevé, resteront bien moins chères que la production actuelle de matières fissiles, et l'avenir de l'humanité et la stabilité et la paix internationales sont bien plus importants que les considérations financières. Il est regrettable qu'en dépit du consensus concernant l'importance de cette question et malgré les demandes formulées en 1995 et 2000 par les États parties au TNP, les négociations n'aient toujours pas commencé. Par ailleurs, l'accord représenté par le rapport Shannon est demeuré lettre morte, en raison des divergences concernant l'ordre des priorités à établir dans le cadre du programme de travail de la Conférence.

J'aimerais réaffirmer la position de l'Algérie concernant la nécessité d'engager des négociations dans le cadre d'un programme de travail complet et équilibré de la Conférence du désarmement, celle-ci étant l'instance idéale pour mener à bien cette tâche. Il est essentiel d'ouvrir des négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, suivant le rapport établi par le Rapporteur spécial et le mandat correspondant, ainsi que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, dont la dernière en date est la résolution 60/70, adoptée par l'Assemblée générale à sa soixantième session. Dans ces négociations, il faudra prendre en compte les priorités de tous les pays. C'est pourquoi l'Algérie estime que nos efforts doivent être axés sur l'adoption d'un programme de travail équilibré et complet qui permette à la Conférence de commencer à travailler sur les quatre questions centrales, à savoir le désarmement nucléaire, les garanties négatives de sécurité, un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

L'Algérie demeure fermement convaincue que la proposition des cinq Ambassadeurs constitue le meilleur moyen de parvenir à un consensus sur un programme de travail qui satisfasse l'ensemble des pays.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie M. Khelif, de l'Algérie, de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au distingué représentant de la Belgique, l'Ambassadeur François Roux.

M. ROUX (Belgique): Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole durant votre présidence, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre nomination et de vous assurer de la pleine et de l'enthousiaste coopération de ma délégation.

Il semble qu'au sein de cette conférence, tous peuvent convenir de la nécessité d'entamer des négociations qui devraient nous mener à la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Je n'ai, en tout cas pas à ce stade, connaissance de déclarations qui vont dans le sens contraire. D'importantes divergences de vues subsistent cependant, nous le savons, quant aux modalités

(M. Roux, Belgique)

d'une telle négociation et ces divergences sont le plus souvent inspirées par des perceptions de sécurité nationale légitimes que nous respectons comme telles.

La délégation du Royaume de Belgique est fermement convaincue que la sécurité internationale requiert un renforcement de nos efforts communs en matière de non-prolifération et de désarmement, et comme cela a été souvent souligné, la négociation d'un traité sur les matières fissiles constitue logiquement l'étape suivante sur cette voie et nombre d'entre nous estiment que ce sujet est maintenant mûr pour la négociation. La Conférence du désarmement devrait donc saisir cette occasion pour contribuer à nouveau à un multilatéralisme répondant efficacement aux défis que nous devons relever ensemble et dont le moindre n'est pas celui qui consiste à prévenir le risque d'une utilisation des matières fissiles par des groupes terroristes. Dans ce contexte, l'approche de mon pays, de la Belgique, est volontariste. Nous souhaitons que des négociations sur un traité non discriminatoire et universellement applicable soient entamées dans les meilleurs délais. Cela constitue pour nous une priorité et au risque d'être redondant, je dirais que c'est une de nos priorités prioritaires.

Comme vous le savez, la Belgique est à la fois volontariste mais a aussi une grande tradition en matière de pragmatisme. Et comme nous en avons témoigné dans ce forum et ailleurs, nous ne ménagerons aucun effort pour contribuer à la réalisation d'un consensus sans préjugé, de manière concrète et en vue de résultats tangibles. Nous voulons croire que nous pourrions y parvenir progressivement, dans la transparence et le respect mutuel de nos perceptions respectives de la sécurité.

La Belgique s'engagera dans de telles négociations sans poser de conditions préalables. En d'autres termes, nous éviterons d'être trop prescriptifs et je pense qu'il faut éviter d'être trop prescriptif et il faut également veiller à ne rien exclure a priori de nos travaux. Selon notre approche, un traité interdisant la production de matières fissiles à des fins militaires concerne tout autant le désarmement que la non-prolifération, que celle-ci soit d'ailleurs horizontale ou verticale. La problématique des stocks existants de matières fissiles et d'abord ceux qui ont été déclarés excédentaires devrait, à notre avis, pouvoir être abordée en toute transparence si nous voulons aboutir à un instrument équilibré et efficace. Il nous semble par ailleurs souhaitable que les négociations s'engagent sur une base solide d'objectifs partagés et de définitions claires et agréées. Et pour cela, les États concernés devront faire preuve de volonté politique.

Nous estimons aussi qu'une vérification adéquate qui nous semble techniquement réalisable et politiquement souhaitable doit être garantie dans le résultat final. Et nous partageons pleinement les vues exprimées ce matin par l'honorable Ambassadeur de l'Inde concernant ce sujet. Nous avons bien noté sa déclaration sur ce point précis. Dans cette perspective, il conviendra enfin, selon nous, d'établir de quelle manière le potentiel de vérification de l'AIEA pourrait être utilisé. Au cours des prochains jours, nous aurons sans doute l'occasion d'approfondir cette question parmi d'autres concepts essentiels pour notre futur traité et je me réjouis de la décision que nous avons prise en début de séance d'inviter un représentant de l'AIEA à une prochaine séance. Le débat structuré qui s'ouvre cette semaine constitue sans aucun doute un nouveau pas dans la bonne direction et nous apprécions à sa juste valeur l'occasion qui est ainsi donnée à la Conférence du désarmement de procéder à un échange de

(M. Roux, Belgique)

vues substantiel sur les éléments essentiels d'un futur traité sur les matières fissiles destinées à la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

Une possibilité nous est offerte de progresser sur une question à laquelle la Belgique, à l'instar notamment de ses partenaires de l'Union européenne, attache une importance prioritaire. Nous participerons à ces échanges de vues dans un esprit ouvert et constructif.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie l'honorable représentant de la Belgique pour ses mots adressés à la présidence et pour son intervention. Je donne maintenant la parole à la distinguée représentante de l'Australie, l'Ambassadrice Caroline Millar.

M^{me} MILLAR (Australie) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole à la Conférence du désarmement, j'aimerais vous remercier des paroles de bienvenue que vous m'avez adressées hier. J'ai hâte de travailler avec vous et avec tous mes collègues, pour que nous recherchions ensemble les moyens de faire progresser notre important travail. J'aimerais également dire combien la délégation australienne apprécie les efforts que vous faites pour faciliter le débat de cette semaine sur un traité interdisant la production de matières fissiles.

Ma délégation regrette profondément qu'après presque 10 ans, nous n'ayons toujours pas ouvert les négociations sur ce traité pourtant essentiel, et ce d'autant plus que les risques de prolifération et de terrorisme nucléaires se sont aggravés durant cette période.

L'Australie se félicite des moratoires sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires proclamés par certains États dotés d'armes nucléaires. Toutefois, ces moratoires ne remplaceront jamais un traité juridiquement contraignant. En effet, un traité proclamant l'engagement de mettre fin à la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires contribuerait au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. Il est difficile de concevoir un désarmement nucléaire durable sans la garantie que les États ne recommenceront plus à produire des matières fissiles. Un FMCT devrait par conséquent constituer un des objectifs principaux de tous les États attachés à l'objectif d'un désarmement nucléaire.

Vu les avantages incontestables d'un tel traité, nous devons engager sans plus tarder les négociations. Le FMCT ne devra pas être trop complexe. Il ne devra pas non plus imposer de charges trop lourdes aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui se sont engagés à ne pas produire de telles armes. En effet, pour ces États, les obligations découlant d'un FMCT seraient déjà couvertes par les engagements pris au titre du TNP et par les accords de garanties conclus avec l'AIEA, pour autant qu'ils aient adhéré à des accords de garanties généralisées et à un protocole additionnel. La charge imposée par le FMCT devra donc peser sur les cinq États dotés d'armes nucléaires et sur les trois États disposant d'une capacité nucléaire, tout spécialement sur ceux qui n'ont pas proclamé de moratoires sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes.

(M^{me} Millar, Australie)

Le FMCT devra contenir des dispositions élémentaires, telles qu'un engagement de mettre fin à la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, des définitions appropriées et un mécanisme d'examen. Il devra aussi régler la question du statut des stocks de matières fissiles préexistants. À ce sujet, l'Australie voit dans le FMCT un traité ambitieux qui interdira la production future de matières fissiles.

Pour être le plus efficace possible, le FMCT devra comporter des mesures appropriées permettant de vérifier que les parties respectent leurs obligations. Mais il ne doit pas s'agir là d'une condition préalable à l'ouverture des négociations. Notre priorité doit être de conclure un traité par lequel les États parties s'engagent à mettre fin à la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Les mesures de vérification du respect de cet engagement devront faire l'objet de négociations ultérieures, en grande partie à caractère technique. L'efficacité de cette approche est démontrée très clairement par le Traité sur la non-prolifération nucléaire, qui énonce les principaux engagements des États parties, et pour lequel le système de vérification fait l'objet d'accords secondaires conclus avec l'AIEA.

La délégation australienne a présenté un document de travail dans lequel elle expose en détail son point de vue, notamment sur cette question. Nous sommes également heureux de pouvoir faire participer un expert du Bureau australien des garanties et de la non-prolifération à notre débat thématique de cette semaine. La perspective de ce débat nous réjouit et nous espérons qu'il nous rapprochera de la conclusion d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie l'Ambassadrice de l'Australie de son intervention et des paroles aimables qu'elle a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au distingué représentant de la Nouvelle-Zélande, l'Ambassadeur Don Mackay.

M. MACKAY (Nouvelle-Zélande) (traduit de l'anglais): Ma délégation a toujours préconisé l'ouverture immédiate de négociations sur un FMCT. Cette question mérite selon nous d'être examinée en priorité, et ce, sur un certain nombre de plans, dont le moindre n'est certes pas le rôle préventif qu'une telle mesure pourrait jouer pour réduire au minimum la constitution de stocks, mais aussi, la contribution importante qu'elle pourrait apporter à la non-prolifération et au désarmement nucléaires.

Lorsque ma délégation s'est exprimée à ce sujet au cours des débats thématiques que la Conférence du désarmement a tenus en juin de l'année dernière, nous avons souligné que le retard des négociations ne faisait que compliquer encore plus les choses. Depuis la publication du mandat Shannon, il y a une dizaine d'années, les stocks de matières fissiles ont beaucoup augmenté et les préoccupations à cet égard sont devenues encore plus justifiées depuis un an. Pour dire les choses simplement, plus nous tarderons à ouvrir les négociations sur un FMCT, plus les stocks de matières fissiles existant dans le monde que nous devons prendre en considération lors de nos discussions sur le futur instrument seront considérables. Les choses deviennent plus difficiles, et non plus faciles.

(M. Mackay, Nouvelle-Zélande)

Nous connaissons tous les frictions auxquelles donnent lieu les discussions sur la question des stocks et celle de la vérification. La prise en compte de ces questions dans le cadre d'un FMCT suscitera des controverses, et il faudrait évidemment que chaque camp ait l'occasion de voir sa position prise en considération dans le cadre des négociations éventuelles. Cependant, le fait de conditionner ne serait-ce que l'ouverture de négociations à un accord sur des points aussi controversés ne fait que compromettre davantage notre sécurité à tous. Au stade actuel, notre impératif devrait évidemment être le lancement des négociations, sans conditions préalables quant à leur résultat.

Pour notre part, nous sommes disposés à aborder les négociations sans conditions préalables. Dans le cadre de ce processus, nous défendrons l'idée d'un FMCT prenant en compte de manière adéquate les stocks existants et comportant des dispositions structurées relatives à la vérification. Cependant, comme d'autres participants au débat, nous écouterons attentivement les arguments des uns et des autres sur toutes les questions, et nous constatons qu'un excellent travail a déjà été fait, sous la forme des documents de travail qui ont été distribués lors de la présente session. À cet égard, j'aimerais plus particulièrement mentionner le document propre à susciter la réflexion présenté par la Suisse sur la vérification, et les idées fort utiles du Canada sur la question des stocks.

L'avis fréquemment exprimé selon lequel un FMCT constitue le sujet le plus «mûr» pour une négociation dans le cadre de la Conférence du désarmement a été plus largement formulé cette semaine grâce à la mobilisation d'un nombre important d'experts internationaux venus contribuer à notre débat. Comme d'autres délégations, nous nous félicitons vivement de la décision, très raisonnable je crois, que nous avons prise ce matin de faire participer l'AIEA à ce débat la semaine prochaine.

Le fait est que beaucoup trop d'années se sont écoulées depuis la dernière fois que de nombreux experts techniques ont travaillé en partenariat avec notre structure diplomatique. Le temps qui s'est écoulé depuis la dernière fois que les dispositions d'un éventuel FMCT ont fait l'objet d'intenses discussions impose une actualisation de nos travaux en fonction des avancées technologiques intervenues dans la recherche sur les matières fissiles. À cet égard, nous nous félicitons en particulier de la création du Groupe international sur les matières fissiles, et des exposés qui nous ont été présentés par M. Frank von Hippel et son équipe hier après-midi, au cours de l'échange fort utile que nous avons eu dans cette salle et qui nous a offert une base excellente pour notre débat interactif sur les questions techniques.

Le caractère prioritaire que ma délégation donne à la question du désarmement nucléaire est, je crois, bien connu, et la possibilité qu'un FMCT contribue à cet objectif nous semble aller de soi. La notion fondamentale qui sous-tend un FMCT – c'est-à-dire la prévention de toute future production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires – illustre clairement l'interdépendance qui existe entre ces deux questions centrales dont est saisie la Conférence. Tout instrument contribuant à établir une norme contre la production d'armes nucléaires contribuera aussi à stimuler le débat sur le désarmement nucléaire.

(M. Mackay, Nouvelle-Zélande)

Ma délégation se réjouit des discussions de fond qui seront consacrées aux différents aspects d'un FMCT au cours de la période à venir, et, comme indiqué précédemment, nous nous félicitons très vivement de la participation d'experts techniques internationaux, qui nous permettront de mener nos travaux en étant mieux informés. Cependant, comme nous l'avons dit au début du débat thématique sur le désarmement nucléaire, nous ne devons pas nous leurrer: la discussion ne peut à elle seule remplacer valablement de véritables négociations dans le cadre d'un programme de travail. Un de nos objectifs communs pour cette semaine devrait être de déterminer si en appuyant les objectifs d'un FMCT on pourrait aussi contribuer au déblocage de la Conférence. Évidemment, si nous progressons dans ce domaine, nous aurons fait un pas important en plus des discussions de fond assurément fort utiles que nous consacrerons à la question proprement dite.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie l'Ambassadeur de la Nouvelle-Zélande de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole à la distinguée représentante de l'Afrique du Sud, l'Ambassadrice Gladine Mtshali.

M^{me} MTSHALI (Afrique du Sud) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, permettez-moi également de vous féliciter, ainsi que votre pays, la Roumanie, de votre accession à la Conférence du désarmement.

L'historique des efforts entrepris par la communauté internationale pour parvenir à une interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires est bien connu. Dès 1993, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution dans laquelle elle a exprimé la conviction «qu'un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable, interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, contribuerait beaucoup à la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects».

Nous connaissons tous très bien le rapport présenté en 1995 par l'Ambassadeur Gerald Shannon à la Conférence du désarmement, rapport consacré à l'arrangement le plus approprié pour négocier un traité sur les matières fissiles. Nous connaissons tous également l'appel lancé dans les «Principes et objectifs» adoptés lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP en faveur de l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles, ainsi que l'accord conclu lors de la Conférence d'examen du TNP de 2000 sur la nécessité de tenir de telles négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement. En fait, dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, il était instamment demandé à la Conférence du désarmement de convenir d'un programme de travail prévoyant l'ouverture immédiate et la conclusion dans les cinq ans de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles.

Le rapport et le mandat Shannon sont déjà vieux de plus de 10 ans. Qui plus est, l'appel en faveur de la conclusion des négociations sur un FMCT dans les cinq ans a été lancé il y a maintenant près de six ans. Au fil des ans, nous avons eu d'interminables discussions sur les matières fissiles, sans beaucoup progresser. Nul n'est besoin de dire que les pourparlers sur l'ouverture de négociations sont justement restés en cet état: des pourparlers.

(M^{me} Mtshali, Afrique du Sud)

Les matières fissiles, telles que le plutonium ou l'uranium fortement enrichi, sont essentielles pour la production d'armes nucléaires. La maîtrise de ces matières aura donc une incidence directe sur la lutte contre la prolifération nucléaire. Il semble en outre logique qu'une interdiction de la production des matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires marque une étape importante sur la voie du désarmement nucléaire et d'un monde libéré de ces armes. Un traité sur les matières fissiles renforcerait les idéaux proclamés dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et compléterait également le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ceci étant dit, il va de soi que si nous aspirons véritablement au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre davantage pour ouvrir des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles.

De la même façon qu'ils connaissent l'historique de la problématique des matières fissiles, les membres de la Conférence du désarmement connaissent les problèmes passés et présents qui ont compliqué nos efforts visant à parvenir à un accord concernant les négociations sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles. Des questions telles que le mandat d'un organe subsidiaire de la Conférence du désarmement, l'épineux problème des «couplages», la portée du traité et la prise en compte ou non de la production antérieure et des stocks ainsi que, plus récemment, les doutes concernant la vérifiabilité du respect du traité, se sont ajoutées les unes aux autres pour compliquer la progression des négociations.

Ces questions ne sont nullement insignifiantes, mais elles pourront toutes être réglées moyennant une volonté politique suffisante. Comme dit le proverbe: «lorsqu'on veut, on peut». Ce dont la Conférence du désarmement a besoin, c'est de la volonté politique de ses États membres de s'engager sur la voie des négociations. Ma délégation appelle donc tous les membres à continuer de jouer un rôle actif sur la question du traité sur les matières fissiles, afin de rechercher des solutions et des compromis pour que cette volonté politique se concrétise et que cette instance puisse, enfin, mener à bien la négociation d'un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles.

Pour notre part, nous nous sommes efforcés, entre autres, de contribuer au débat sur les matières fissiles en intervenant au sein des divers forums multilatéraux de désarmement et de non-prolifération, en appuyant les diverses résolutions de l'ONU et en encourageant activement la négociation d'un traité sur les matières fissiles. À cette fin, nous avons également présenté à la Conférence du désarmement un document de travail qui contient diverses idées sur la portée et les dispositions éventuelles d'un tel traité. Ce document de travail, daté du 28 mai 2002, est paru sous la cote CD/1671 et a été distribué à toutes les délégations. Les membres n'approuvent peut-être pas tous chacun des aspects couverts dans ce document, mais nous espérons qu'il continuera à alimenter la réflexion de manière à faciliter et stimuler les discussions, voire, espérons-le, les négociations, sur un traité relatif aux matières fissiles.

L'Afrique du Sud pense qu'un traité sur les matières fissiles doit être négocié sans plus tarder. Pour faire court, le traité devra résulter de négociations multilatérales, être non discriminatoire et vérifiable et répondre au double objectif de désarmement nucléaire et de non-prolifération nucléaire. Nous sommes conscients des difficultés liées à la production antérieure de matières fissiles, mais nous pensons que les stocks devront être inclus dans le champ du traité.

(M^{me} Mtshali, Afrique du Sud)

L'Afrique du Sud estime que la négociation d'un traité sur les matières fissiles constitue depuis trop longtemps le «chaînon manquant» du processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Nous pensons aussi que la Conférence du désarmement a à la fois l'occasion et le devoir de régler cette question. C'est pourquoi nous devons laisser de côté nos divergences et rompre avec le passé pour nous lancer dans les négociations. Nous devons agir plus et parler moins. Commençons dès à présent.

Pour terminer, ma délégation est heureuse de pouvoir participer à ce débat sur les matières fissiles. Nous suivrons les discussions avec un vif intérêt, y compris celles qui pourraient ne pas se dérouler en séance plénière. Après cette intervention d'ordre général, ma délégation entend également participer aux débats thématiques structurés consacrés aux diverses questions que vous avez définies.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie l'Ambassadrice de l'Afrique du Sud de sa déclaration et des paroles aimables qu'elle a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni, M. Andrew Barlow.

M. BARLOW (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, merci de nous donner l'occasion de présenter plus en détail la position du Gouvernement du Royaume-Uni concernant le sujet du débat de cette semaine, à savoir un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Je propose que nous réfléchissions aux raisons pour lesquelles un tel traité est une bonne idée, aux éléments sur lesquels les négociations pourraient porter et à la façon dont nous pourrions procéder. Puis, je terminerai par un aperçu des efforts entrepris par le Royaume-Uni pour montrer l'exemple dans ce domaine.

Pourquoi un traité sur la production de matières fissiles est-il une bonne idée? Essentiellement, selon nous, parce que si nous voulons que la communauté internationale progresse vers l'objectif ultime d'un désarmement nucléaire, nous ne pouvons laisser se perpétuer une situation dans laquelle certains États sont juridiquement libres de produire des matières fissiles pour la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires.

Pour l'heure, ces États sont au nombre de huit: les cinq États dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération et les trois États qui, depuis longtemps, ne sont pas parties au TNP. Quatre de ces États ont officiellement annoncé qu'ils ne produisaient plus de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires, mais les quatre autres ne l'ont pas annoncé et les quatre premiers pourraient bien revenir demain sur leurs déclarations.

Un traité sur la production de matières fissiles modifierait radicalement la situation. Il en résulterait que tous ces États devraient prendre l'engagement juridiquement contraignant de ne plus produire de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ce qui marquerait un progrès évident par rapport à la situation actuelle. Il en résulterait que pour la première fois depuis que l'ère nucléaire a commencé, il y a plus de 60 ans, la quantité de matières fissiles disponibles pour la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires serait soumise à un plafond.

(M. Barlow, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Il est impossible d'imaginer que l'objectif ultime d'un désarmement nucléaire puisse être atteint sans qu'un tel plafond soit fixé à un moment ou à un autre. Bien entendu, de nombreuses étapes intermédiaires seront nécessaires avant de parvenir à un désarmement nucléaire. Ces étapes impliqueront des abaissements successifs du plafond, qui finira par être ramené à zéro. Mais il n'est ni erroné, ni abusif d'arguer qu'un FMCT constitue une étape essentielle sur la voie d'un désarmement nucléaire; c'est la vérité pure et simple.

L'instauration d'un tel plafond donnera aussi plus de poids aux efforts actuellement en cours pour réduire les stocks existants de matières fissiles utilisés dans le passé pour fabriquer des armes nucléaires. Il en résulterait qu'une fois que l'uranium hautement enrichi aurait été transformé en uranium faiblement enrichi et que le plutonium aurait été éliminé, il n'y aurait plus aucune possibilité de le remplacer dans l'avenir en produisant à nouveau des matières fissiles destinées à la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires.

C'est pour ces raisons simples, mais, nous le croyons, probantes, que, depuis des années, le Gouvernement britannique appuie avec énergie l'idée de négocier un FMCT. Sa position n'a pas changé, comme vous l'aurez compris en écoutant les récentes allocutions prononcées à la Conférence du désarmement par notre ancien Ambassadeur auprès de la Conférence du désarmement, John Freeman, et, tout récemment, par M. Kim Howells, Ministre adjoint aux affaires étrangères, et par notre nouvel Ambassadeur, M. John Duncan.

Quels pourraient donc être les éléments visés par des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles? D'après ce que nous observons, les négociations devront immanquablement porter sur trois thèmes principaux: la portée du traité, la question de la vérification et ce que j'appellerais les dispositions types pour un traité de cette nature.

En ce qui concerne la portée du traité, il faudra sans aucun doute définir avec précision ce que doit recouvrir l'expression «matières fissiles» aux fins du traité. Nous savons d'après les discussions que nous avons eues – en particulier celles que nous avons eues ici même – qu'il existe sur cette question un large éventail de vues possibles. Certains ont affirmé que le traité devait couvrir uniquement les matières les plus susceptibles d'être utilisées pour fabriquer des armes, à savoir l'uranium hautement enrichi de qualité militaire et le plutonium de qualité militaire. D'autres ont affirmé qu'il devait porter sur un plus large éventail de matières pouvant entrer dans la composition d'armes, à savoir le plutonium non irradié quelle qu'en soit la qualité (à l'exclusion du plutonium contenant 80 % ou plus de l'isotope Pu-238) et tout uranium non irradié enrichi à 20 % ou plus en isotope U-235 ou U-233 (séparément ou en combinaison).

Un autre aspect essentiel de la portée du traité concerne la question de savoir si le traité ne devra couvrir que la future production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou s'il devra aussi couvrir les stocks existants. Là encore, nos précédentes discussions nous ont montré qu'il existait sur ce point aussi un large éventail de vues possibles. Certains estiment que les stocks existants ne doivent en aucun cas être pris en compte. D'autres souhaitent qu'ils le soient d'une manière ou d'une autre, mais les points de vue divergent quant à la façon précise dont ils doivent l'être.

(M. Barlow, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Un troisième aspect essentiel de la portée du traité concerne ce qui ne devrait pas être interdit par le texte. Parmi les activités que beaucoup d'États ne souhaiteront pas, je crois, voir interdites par le traité, on peut citer la production de matières fissiles à des fins civiles. Mais il y en aura d'autres, et on pourrait également citer la production de matières fissiles à des fins militaires non explosives (le combustible naval par exemple).

S'agissant de la question de la vérification, de nombreuses discussions ont eu lieu au cours de la deuxième moitié des années 90 à propos de la façon dont le respect d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pourrait être vérifié. L'idée générale de l'époque était que les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération n'auraient à accepter, tout au plus, que quelques rares nouvelles obligations en matière de garanties en sus de celles qui étaient déjà énoncées dans les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels conclus avec l'AIEA. L'essentiel de la discussion portait donc sur la question de savoir comment vérifier le respect d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles dans les États qui n'étaient pas des États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération. L'idée était de déterminer s'il fallait, pour ces États, recourir à une approche dite «ciblée» de la vérification ou à une approche plus large et, dans ce dernier cas, dans quelle mesure l'approche en question devait être plus large.

Plus récemment, on s'est demandé s'il était réaliste d'envisager de mettre en place un mécanisme de vérification effective du respect d'un FMCT. Ces différents éléments devront évidemment être pris en considération et examinés dans le cadre des négociations. On est amené à envisager d'adopter un traité dépourvu de mécanismes de vérification, qui établirait cependant une nouvelle norme interdisant la production de matières fissiles aux fins de la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires.

Une autre solution à examiner serait celle d'une approche graduelle du problème de la vérification avec, au début, un traité normatif dépourvu de tout mécanisme de vérification, mais qui laisserait ouverte la possibilité d'introduire ultérieurement des mesures de vérification. On pourrait envisager aussi dans un premier temps la mise en place de mesures de confiance.

Le troisième ensemble de questions à prendre en compte dans le cadre de la négociation concerne ce que j'appellerai les dispositions types à inclure dans des traités de cette nature. Quelle devrait être la durée de validité du traité? Le traité devrait-il comporter des dispositions relatives à sa révision et à sa modification et, dans l'affirmative, de quelle nature? Devrait-il également comporter une disposition relative au retrait? Qui devrait être le dépositaire du traité? Etc.

De toute évidence, les questions importantes à aborder dans le cadre de la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles ne manquent pas. Dans le passé, et plus précisément dans les années 90, certains États souhaitaient adopter un mandat de négociation spécifiant d'emblée les sujets à inclure et les sujets à exclure.

Nous ne sommes pas persuadés que cette approche soit toujours d'actualité aujourd'hui. Le temps a passé depuis nos précédentes discussions sur un mandat approprié pour les négociations, et il nous semble aujourd'hui que la meilleure façon d'avancer est tout simplement d'ouvrir les négociations sans conditions préalables. Une fois qu'elles auront commencé, nous

(M. Barlow, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

pourrons aborder tous les points dont je viens de parler et œuvrer au rapprochement des différents points de vue pour aboutir à un traité fonctionnel et utile.

La Conférence du désarmement et les instances qui l'ont précédée ont réussi à mener à bien des tâches aussi difficiles. La Commission du désarmement, qui était constituée de 18 pays, a dû rapprocher des points de vue très divers pour produire le Traité sur la non-prolifération nucléaire, et la Conférence de la Commission du désarmement a donné naissance à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines. La Conférence du désarmement elle-même a relevé des défis tout aussi difficiles en produisant la Convention sur les armes chimiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Nous savons donc que la diplomatie multilatérale et la Conférence du désarmement elle-même peuvent donner naissance à des traités particulièrement utiles dans le domaine de la maîtrise des armements. Mais il est clair que la Conférence ne pourra pas le faire tant qu'elle ne parviendra pas au moins à un accord sur l'ouverture de négociations sur un traité réaliste et utile. Il nous semble que le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pourrait justement constituer ce prochain traité réaliste et utile.

De plus, je pense que le Royaume-Uni peut, à juste titre, se targuer de ne pas se contenter de paroles quant à l'intérêt d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles: nous avons également pris un ensemble de mesures pour ouvrir la voie à la conclusion d'un tel traité.

En avril 1995, nous avons annoncé que nous avions mis fin à notre production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires. En juillet 1998, nous sommes allés plus loin en indiquant le volume de nos stocks de matières fissiles à des fins de défense, et en faisant savoir qu'une partie de ces stocks n'était plus nécessaire à cette fin et serait, en conséquence, soumise à des garanties.

Toujours en 1998, nous avons annoncé notre intention de soumettre l'ensemble de nos activités prévues d'enrichissement et de retraitement à des garanties internationales. Depuis, ces activités sont dûment couvertes par des garanties EURATOM, au titre du traité EURATOM, et soumises aux garanties de l'AIEA en vertu des accords de soumission volontaire aux garanties que nous avons passés avec l'Agence et EURATOM. Enfin, le 30 avril 2004, nous avons ratifié un protocole additionnel annexé à cet accord. Ainsi, toutes nos installations susceptibles de produire de l'uranium hautement enrichi ou du plutonium sont désormais soumises à des garanties internationales.

Nous avons également pris des mesures pour renforcer la transparence concernant nos stocks de matières fissiles à usage défensif. En avril 2000, nous avons publié un document consacré à notre production antérieure de plutonium à usage militaire, et en mars dernier, nous avons honoré l'engagement que nous avons pris de compléter ce document par un autre consacré à nos stocks d'uranium hautement enrichi à des fins de défense. Nous avons également appuyé divers efforts internationaux en cours pour réduire les stocks existants d'uranium hautement enrichi et de plutonium autrefois utilisés pour fabriquer des armes nucléaires.

(M. Barlow, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

En résumé, le Royaume-Uni ne s'est pas contenté de parler de l'importance de la question des matières fissiles. Nous avons aussi pris des mesures concrètes et durables pour traduire nos paroles en actes.

Personne ne sera donc surpris, je crois, si je termine en réaffirmant notre volonté de négocier un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Nous savons tous pourquoi il est important de conclure un tel traité, nous savons tous quelles sont les questions sur lesquelles il faut négocier pour parvenir à un accord sur ce traité, et nous savons tous comment un tel traité peut être négocié par cette instance, pour autant que nous soyons bien disposés à cet égard. Le Royaume-Uni est intimement convaincu que nous devons dès à présent nous mettre au travail.

Je crois que le texte de mon intervention, ainsi qu'un bref document informel retraçant la position du Royaume-Uni sur la question des matières fissiles, ont été ou sont sur le point d'être distribués aux délégations.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie M. Barlow, du Royaume-Uni, de sa déclaration et du document dont il vient de parler. Je donne maintenant la parole au distingué représentant de la République populaire de Chine, l'Ambassadeur Cheng Jingye.

M. CHENG (Chine) (traduit du chinois): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, permettez-moi de vous féliciter d'avoir accédé à cette fonction et de vous dire à quel point nous apprécions les efforts que vous faites pour faire progresser les travaux de la Conférence du désarmement. Je suis convaincu que, sous votre direction éclairée, le débat thématique sur le FMCT connaîtra un résultat positif.

La conclusion d'un traité négocié sur l'arrêt de la production de matières fissiles a toujours figuré en bonne place à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. En interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires, un tel traité contribuerait à limiter l'augmentation du nombre de ces armes. Associé au TICE, qui vise à restreindre l'amélioration qualitative des armes nucléaires, un FMCT accélérerait considérablement le processus du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

Le rapport Shannon, adopté par la Conférence du désarmement en 1995, contient le mandat de négociation d'un traité non-discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires. La pertinence de ce mandat aujourd'hui est devenue l'objet de vives discussions. Le rapport Shannon a été obtenu au terme d'âpres négociations, et il représente un fragile équilibre entre les préoccupations et les intérêts de toutes les parties. Depuis 1993, année au cours de laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a, à sa quarante-huitième session, adopté sa résolution 48/75 L, la Chine s'est toujours associée au consensus sur les résolutions successives adoptées sur la question par l'Assemblée générale. C'est pourquoi nous affirmons que la négociation d'un FMCT à la Conférence du désarmement doit reposer sur le mandat contenu dans le rapport Shannon. Le meilleur moyen de mettre fin à la production de matières fissiles est de négocier un instrument juridique sur le sujet. Dans le même temps, nous considérons que les négociations ne doivent pas porter sur la question des stocks.

(M. Cheng, Chine)

La Conférence du désarmement est l'unique instance compétente pour négocier un tel traité. Sur le plan de l'universalité et de l'autorité, aucun accord bilatéral ou multilatéral ne saurait égaler un traité conclu officiellement dans le cadre de la Conférence du désarmement.

Le problème de la vérification du FMCT est particulièrement complexe. Il s'agit notamment de déterminer si la vérification est nécessaire et, dans l'affirmative, d'en déterminer la nature. Si aucune vérification n'est prévue, comment les dispositions du traité relatives aux définitions, aux déclarations, au règlement des différends et aux mesures de confiance devront-elles être formulées? Il convient par conséquent d'examiner attentivement la question de la vérification et de la traiter avec prudence. Les avis de tous les pays concernés, y compris les considérations spécifiques de ceux qui prônent un FMCT sans vérification, doivent être pris en compte. La Chine examinera ces diverses suggestions et propositions avec la plus grande attention.

La Chine a toujours appuyé l'idée, les principes et les objectifs d'un FMCT, et elle est par conséquent favorable à l'adoption d'un programme de travail équilibré et complet qui permettrait à la Conférence du désarmement d'engager dans les plus brefs délais un travail de fond sur le FMCT, la prévention d'une course aux armements dans l'espace, le désarmement nucléaire et les garanties négatives de sécurité en faveur des États non dotés d'armes nucléaires. C'est ce à quoi nous travaillons depuis des années. En août 2003, soucieux d'aider la Conférence du désarmement à sortir de l'impasse et à adopter un programme de travail, nous avons une nouvelle fois fait preuve de souplesse en nous déclarant prêts à nous associer à un consensus sur la proposition dite «des cinq Ambassadeurs». Nous espérons sincèrement que, pour relancer les travaux de la Conférence, les parties concernées feront montre de la volonté politique nécessaire pour nous permettre de parvenir rapidement à un accord sur un programme de travail basé sur la proposition des cinq Ambassadeurs.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie l'Ambassadeur de la Chine de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne, M. Alabbas Hayder.

M. HAYDER (République arabe syrienne) (traduit de l'arabe): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous dire combien nous apprécions les efforts que vous faites pour permettre à la Conférence du désarmement de faire progresser ses travaux. J'aimerais tout d'abord dire que ma délégation appuie la déclaration faite hier matin par S. E. l'Ambassadeur du Pakistan. Nous appuyons également les observations de la délégation algérienne.

Très brièvement, la position de la République arabe syrienne sur la question dont nous sommes saisis, à savoir un traité interdisant la production de matières fissiles, est la suivante. Nous sommes favorables à la création, dans le cadre de la Conférence du désarmement, d'un comité spécial chargé de négocier un FMCT dès lors que la Conférence aura adopté un programme de travail équilibré et complet prenant en compte les priorités de tous les pays et traitant sur un pied d'égalité chacune des quatre questions centrales, à savoir le désarmement nucléaire, les garanties négatives de sécurité, la prévention d'une course aux armements dans l'espace et une interdiction de la production de matières fissiles. Le traité d'interdiction de la production de matières fissiles devrait couvrir les stocks existants.

Enfin, un tel traité devra comporter des mécanismes de vérification.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie M. Hayder, de la République arabe syrienne, de sa déclaration.

La liste des orateurs d'aujourd'hui est à présent épuisée. Le représentant de l'Australie demande la parole.

M. LESLIE (Australie) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je m'exprime au nom de ma délégation, j'aimerais vous remercier de me donner l'occasion de prendre la parole. J'aimerais aborder la question des définitions dans le cadre d'un FMCT.

Ma délégation considère que les définitions qui sont pertinentes pour la portée du traité sont celles des termes «matières fissiles» (à savoir l'objet de l'engagement qui sera pris au titre du traité), «production» et «stocks», et que la définition des activités «non interdites» devra être précisée.

Les matières fissiles qui devront être prises en compte par le traité ne devront être que celles qui sont utilisables pour fabriquer des armes nucléaires. Il s'agit, en résumé, de l'uranium hautement enrichi, du plutonium et de l'U-233.

Les matières que l'AIEA considère aux fins des garanties comme des matières non irradiées d'emploi direct utilisables pourraient constituer un modèle intéressant. Les matières non irradiées d'emploi direct sont les matières fissiles susceptibles d'être utilisées pour fabriquer des dispositifs explosifs nucléaires sans transmutation, nouvel enrichissement ou retraitement. Il s'agit de l'uranium hautement enrichi, c'est-à-dire l'uranium enrichi à 20 % ou plus en isotope U-235, du plutonium contenant moins de 80 % d'isotope Pu-238 et de l'U-233. Ces matières semblent constituer une base appropriée pour l'élaboration des définitions dans le FMCT.

La production de matières fissiles, telle que définie précédemment, requiert trois processus différents: l'enrichissement de l'uranium dans le cas de l'uranium fortement enrichi; l'irradiation de l'uranium dans un réacteur et la séparation par retraitement dans le cas du plutonium; et l'irradiation du thorium dans un réacteur et la séparation par retraitement dans le cas de l'U-233. La production de plutonium et d'U-233 ne doit pas comporter d'irradiation, mais uniquement un retraitement. Le fait d'englober l'irradiation donnerait au traité une portée extrêmement large, couvrant notamment l'ensemble des opérations en réacteur. Comme indiqué précédemment, le plutonium et l'U-233 produits dans le combustible de réacteur ne peuvent entrer dans la fabrication d'armes qu'après séparation par retraitement.

Il en va de même pour la question des stocks. Dans le cas du plutonium et de l'U-233, seules les matières qui ont été séparées avant l'entrée en vigueur du FMCT pour l'État concerné devront être considérées comme faisant partie des stocks préexistants de matières fissiles.

Enfin, la dernière question à prendre en compte dans le contexte des définitions serait celle des activités non interdites au titre du traité. Le traité n'interdirait pas la production de matières fissiles en soi, mais uniquement la production de matières fissiles aux fins de la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires. Le retraitement à des fins civiles ne serait pas interdit, pas plus que la production d'uranium hautement enrichi à des fins civiles, qui serait

(M. Leslie, Australie)

censée être limitée, ou la production d'uranium hautement enrichi à des fins militaires non explosives, la propulsion navale par exemple.

Un document de travail consacré à cette problématique des définitions a été distribué à toutes les délégations.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie M. Leslie, de l'Australie, de son exposé à la fois concis et complet.

J'aimerais rappeler à chacun que nous sommes encore réunis en séance plénière officielle. Le représentant de la République de Corée, M. Wan-ki Yoon, a demandé la parole.

M. YOON (République de Corée) (traduit de l'anglais): C'est pour moi un plaisir de présenter le document de travail de la République de Corée. Je m'appelle Yoon Wan-ki et je suis responsable des garanties. Ce document a été rédigé en collaboration avec M. Lee Han-myung, qui est assis à côté de moi, et qui travaille à l'Institut coréen de recherche nucléaire. Mon exposé s'intitule: «Définitions des matières fissiles destinées à la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires».

L'un des aspects essentiels de la négociation sera de déterminer ce que, au sens du traité, il faudra entendre par matières fissiles pour la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires. Il convient donc d'adopter une définition commune de l'expression «matières fissiles».

Premièrement, en ce qui concerne l'uranium et le plutonium. On trouve plusieurs définitions de l'expression «matières fissiles» dans la littérature, y compris dans les documents de l'ONU et de l'AIEA. Dans le rapport de l'ONU publié sous la cote A/6858, les matières fissiles destinées à la fabrication d'armes sont décrites comme étant l'uranium dont la teneur isotopique en U-235 est supérieure à 90 % d'isotope U-235 et le plutonium dont la teneur isotopique en Pu-239 est supérieure à 95 %. Cette définition pourrait être prise comme base pour définir les matières fissiles au sens du traité.

Le glossaire des garanties de l'AIEA, publié en 2001, définit les matières fissiles comme étant les isotopes subissant une fission sous l'impact de neutrons de tous niveaux d'énergie, y compris les neutrons thermiques. Dans le glossaire, l'U-233, l'U-235, le Pu-239 et le Pu-241 sont considérés comme des matières fissiles. Cependant, aucune explication n'y est donnée quant aux teneurs en isotopes d'uranium ou de plutonium requises pour qu'une matière soit considérée comme matière pour la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires.

L'expression «matières nucléaires de qualité militaire» est également utilisée. De façon générale, l'uranium enrichi à plus de 90 % (parfois 93 %) d'U-235 est considéré comme matière nucléaire de qualité militaire. Quant au plutonium contenant plus de 93 % de Pu-239, il est considéré comme plutonium de qualité militaire. D'autres ont défini le plutonium de qualité militaire comme étant le plutonium contenant moins de 7 % de Pu-240. Il n'existe aucun critère précis concernant les teneurs isotopiques permettant de classer l'uranium ou le plutonium comme étant de qualité militaire.

(M. Yoon, République de Corée)

Dans le cadre des technologies les plus avancées de fabrication des armes nucléaires, on sait que l'uranium hautement enrichi et le Pu de qualité adaptée aux réacteurs peuvent également être utilisés pour fabriquer des dispositifs explosifs nucléaires. Cependant, il n'existe pas de définition unique du plutonium de qualité adaptée aux réacteurs. Certains le définissent comme étant le plutonium contenant plus de 18 % de Pu-240, alors que d'autres incluent le plutonium contenant 60 % de Pu-239.

L'expression «matériaux pouvant servir à en fabriquer [des armes nucléaires]» a été utilisée dans la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité des Nations Unies. L'AIEA l'a interprétée comme désignant l'uranium hautement enrichi ou le plutonium séparé, dans un rapport qui a été distribué comme document de l'ONU sous la cote S/1997/779.

Dans le glossaire des garanties de l'AIEA, l'expression «matières d'emploi direct» est définie comme désignant des matières fissiles susceptibles d'être utilisées pour fabriquer des dispositifs explosifs nucléaires sans transmutation ni nouvel enrichissement. Le plutonium contenant moins de 80 % de Pu-238 et l'uranium hautement enrichi contenant plus de 20 % d'U-235 et d'U-233 sont classés dans la catégorie des matières d'emploi direct. Selon cette définition, il y a parmi les matières d'emploi direct à la fois des matières irradiées et des matières non irradiées. Il est précisé que le Pu contenu dans le combustible irradié des réacteurs est considéré comme une matière d'emploi direct.

S'agissant du neptunium et de l'américium, depuis 30 ans, on craint de plus en plus le risque de prolifération lié au fait que ces matières peuvent aussi être utilisées pour fabriquer des dispositifs explosifs nucléaires. À l'heure actuelle, le neptunium et l'américium ne sont pas définis comme matières fissiles spécifiques. En octobre 1999, dans le document 1999/19, l'AIEA a qualifié le neptunium et l'américium de matières susceptibles d'être utilisées pour fabriquer avec difficulté des dispositifs explosifs nucléaires.

Les propriétés physiques du neptunium montrent clairement que cette matière peut entrer dans la fabrication de dispositifs explosifs nucléaires. Il ne produit ni chaleur ni rayonnement radioactif. Les émissions sont relativement faibles. Le niveau de chaleur et de rayonnement radioactif de l'américium est beaucoup plus élevé, mais ses propriétés physiques de base ont montré que son potentiel en terme de prolifération demeurerait attrayant. D'une façon générale, le potentiel de prolifération de l'américium est considéré comme inférieur à celui du neptunium, mais les progrès rapides de la technologie peuvent contribuer à résoudre les difficultés de fabrication. S'ils sont séparés, l'américium et le plutonium sont disponibles. La plupart des stocks existants de neptunium et d'américium sont recensés dans le combustible irradié des réacteurs, sous forme non séparée. Certains des pays disposant de moyens de retraitement, civils ou non, sont en mesure de se procurer des matières séparées de qualité militaire.

À l'heure actuelle, l'AIEA surveille les transferts internationaux de neptunium et d'américium séparés vers les États non dotés d'armes nucléaires, ainsi que toutes activités ayant pour but la production de neptunium et d'américium séparés dans les États ayant volontairement soumis leurs installations à des garanties.

(M. Yoon, République de Corée)

En règle générale, et ce sera ma conclusion, on entend par «matières fissiles pour la fabrication d'armes ou de dispositifs explosifs nucléaires» l'uranium de qualité militaire et le plutonium de qualité militaire. Toutefois, les progrès technologiques pourraient permettre l'emploi de matières fissiles de moindre qualité pour fabriquer des armes ou dispositifs explosifs nucléaires. Dans ce contexte, l'expression «matières d'emploi direct» pourrait servir de référence en vue de l'élaboration d'une définition de l'expression «matières fissiles» aux fins de la négociation d'un FMCT. Par ailleurs, le neptunium devrait être pris en compte dans les négociations.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de la République de Corée de sa déclaration. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade? Cela ne semble pas être le cas.

La prochaine séance plénière aura lieu cet après-midi, à 15 heures, dans cette salle. Conformément au programme des séances, la Conférence examinera la question du champ d'application du FMCT. Pour autant qu'aucune délégation ne souhaite faire de déclaration officielle à ce sujet, la Conférence va se réunir à nouveau en séance plénière officielle.

Je donne la parole au Japon.

M. KIKUCHI (Japon) (traduit de l'anglais): Permettez-moi de faire quelques observations à propos de la question du champ d'application du FMCT. J'aimerais vous livrer une définition des matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Comme l'Ambassadeur l'a indiqué précédemment, avant d'examiner la définition des matières fissiles susceptible d'être retenue aux fins du traité, il convient de souligner que les matières fissiles pour la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires seront interdites, alors que les matières à usage civil n'entreront pas dans le champ d'application de cette interdiction. C'est là un point très important de la position du Japon. Il est impossible de fabriquer des armes nucléaires à partir de matières nucléaires à usage civil.

Ceci étant posé, on peut faire valoir qu'il y a consensus pour dire que les matières fissiles particulières mentionnées à l'article XX du Statut de l'AIEA – le Pu-239, l'U-233 et l'uranium enrichi à plus de 20 % – entreraient dans le champ de la définition des «matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires» qui serait incluse dans le FMCT. L'inclusion d'autres matières proposées – transuraniens (neptunium et américium), tritium et thorium – doit être étudiée attentivement par les experts, sur la base des discussions qui pourraient avoir lieu à l'AIEA.

Le Japon entend exclure les matières nucléaires à usage civil du champ d'application du FMCT.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant du Japon de sa déclaration. Avant de poursuivre, je prie les délégations qui souhaitent intervenir de bien vouloir fournir au secrétariat le texte de leurs interventions afin que nous puissions les mettre au clair dans le but d'établir avec précision les comptes rendus. Merci d'avance.

(Le Président)

Je le répète, notre débat est divisé en deux étapes, une partie officielle et une partie officieuse. Nous sommes encore dans la partie officielle. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade? Cela ne semble pas être le cas.

Je le répète donc: la prochaine séance plénière aura lieu cet après-midi, à 15 heures, dans cette salle et, conformément au programme des séances, la Conférence procédera à l'examen de la question de la portée du FMCT. Si aucune délégation ne souhaite faire de déclaration officielle à ce sujet, la Conférence va maintenant se réunir en séance plénière officieuse.

Comme annoncé précédemment, après avoir levé la présente séance, j'ouvrirai immédiatement une séance plénière officieuse consacrée à la question des définitions. Comme à l'habitude, la séance sera ouverte aux membres de la Conférence, aux observateurs et aux experts membres de leurs délégations respectives.

La séance est levée à 11 h 45.
